

LA LABELLISATION DES HÔPITAUX DE PROXIMITÉ



Les missions des hôpitaux de proximité ont été redéfinies par la loi Ma Santé 2022

Ainsi, ces établissements (ou sites d'établissements) de santé, publics ou privés, sont tenus d'exercer le 1^{er} niveau de la gradation des soins hospitaliers en médecine.

En lien étroit avec les acteurs de leur territoire et en prenant en compte les projets des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), **les hôpitaux de proximité** :

- **apportent un appui aux professionnels de santé libéraux et aux autres acteurs impliqués** pour répondre aux besoins de soins de la population
- **favorisent la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité** et leur maintien dans leur lieu de vie, en relation avec les médecins traitants
- **participent à la prévention** et à la mise en place d'actions de promotion de la santé dans leur territoire
- **contribuent, en fonction de l'offre existante, à la permanence des soins** et à la continuité des prises en charge.



Pour appuyer la réalisation de ces missions, **les hôpitaux de proximité** :

- **exercent une activité de médecine** et des consultations de spécialités
- **disposent ou donnent accès à des plateaux techniques** d'imagerie, de biologie médicale et à des équipements de **télésanté**.

Ils n'exercent pas d'activité de chirurgie et d'obstétrique.

En fonction des besoins spécifiques de la population, les hôpitaux de proximité peuvent également proposer un spectre plus large d'activités et de services d'urgence, centres périnataux de proximité, services de soins de suite et de réadaptation, de psychiatrie, de soins palliatifs, équipes mobiles, soins à domicile...

